



ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE  
CHAUSSEE RETRECIE - INTERDICTION DE STATIONNER

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT  
DE DIEPPE

CANTON  
DIEPPE-1

Le Maire de la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et R.116-2,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - « Signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la demande de travaux de l'entreprise SIGNATURE concernant la réfection de la signalisation horizontale à partir du 26 mai 2025 et sur une période de 30 jours.

**CONSIDERANT**

- Que ces travaux à réaliser nécessitent une emprise sur la voie et que les contraintes techniques imposent l'obligation d'une chaussée rétrécie et d'une interdiction de stationnement aux abords des chantiers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SIGNATURE est autorisée à occuper une partie des voies de la commune à partir du 26 mai et sur une période de 30 jours.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux, le stationnement est autorisé uniquement pour les véhicules de l'entreprise aux abords du chantier et une signalisation sera mise en place par le demandeur sur le domaine public.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules autres que ceux du chantier est interdit.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dieppe, l'entreprise SIGNATURE, Madame la Secrétaire Générale de la Mairie de Rouxmesnil-Bouteilles, Monsieur le Garde-champêtre de Rouxmesnil-Bouteilles sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Rouxmesnil-Bouteilles, le 13 mai 2025

Le Maire,

Jean-Claude GROUT

